

PROCES VERBAL DU 13 JANVIER 2020
SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2020

Nombre de membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2020.1.1

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Ruralités 2019/2020 pour l'ouverture d'un multi commerce et bar culturel associatif

Madame le Maire rend compte que suite à la fermeture du bar-tabac et suite à la liquidation judiciaire des gérants de la boulangerie-épicerie qui a mis ce commerce en sommeil pendant plus d'un an, la commune a organisé des réunions publiques et transmis des questionnaires à la population sur leurs attentes locales en matière de commerces de proximité.

Ce faisant, des bonnes volontés se sont levés pour proposer la création d'une association (baptisée plus tard « Sann'attractif ») qui assurerait l'ensemble de l'activité de la boulangerie-épicerie et qui, suite aux souhaits locaux, enrichirait cette activité d'un café culturel et de services à la population dans un esprit partenarial et participatif animé de valeurs locales et durables.

En effet, compte tenu de la population de la commune (380 habitants), une gérance classique de boulangerie-épicerie s'avère peu rentable et la perte de confiance dans l'initiative de privés suite à la fermeture des commerces historiques conduits la commune et ses bonnes volontés à proposer cette initiative associative pour maintenir les services et commerces existants et proposer, en sus, du lien social et des aspects novateurs : point relais, pressing, accès numérique, café culturel, mise en avant des atouts et talents locaux (CPA locales, livres de l'association Sannat Histoire et Patrimoine) afin que ce lieu serve de vitrine au tourisme et cadre de vie local (circuits de randonnées sur Sannat, possibilité de géocaching de type parcours Terra Aventura, pêche à l'étang communal, promotion à plus large échelle du tourisme local et creusois).

Pour cela la commune mettrait à disposition de l'association le local de l'ancienne boulangerie-épicerie mais il convient de le réorganiser, remettre aux normes avec l'équipement adéquat (vitrine réfrigérée, réfrigérateur, congélateur, cafetière, ordinateur...). Il convient aussi de concevoir ce lieu au cœur du bourg comme un espace où s'articulerait la vie sociale et culturelle adossée à un modèle économiquement viable par sa gestion désintéressée si l'association support se donne les moyens humains nécessaires à une ouverture suffisamment large pour capter la clientèle potentielle.

En effet, sur l'aspect économique, par une gestion associative et non lucrative, les marges pourront être réduites et permettre par ce biais la mise en avant de producteurs locaux et circuits courts. Il conviendra d'ailleurs de s'insérer dans la filière existante et innovante du « Drive » des producteurs locaux. Des contacts sont déjà pris et les partenaires sont prêts à jouer le jeu.

Un partenariat privilégié impliquant la cantine scolaire pour l'approvisionnement en matières premières nécessaires au repas serait un gage de stabilité économique pour ce lieu (25 élèves à nourrir 4 jours par semaine). Ceci se doublerait d'échanges fructueux avec l'école de Sannat par des actions pédagogiques sur les circuits-courts (impact sur l'environnement, coût carbone et démarche qualité...) En parallèle l'école pourra mettre en avant son journal local « l'écolier de Sannat » avec obole libre au profit des voyages et sorties scolaires.

Pour l'aspect culturel et social, outre la dimension de rencontre du lieu même, des manifestations culturelles pourront avoir lieu dans la partie café avec partenariat avec des associations locales comme « les bistrots d'hiver », création d'un espace bibliothèque avec possibilité de lectures contées pour grands ou petits.

Il conviendra aussi de profiter de la venue bimensuel du food-truck « fish and chips » à 50 mètres de cet espace pour créer des soirées anglaises et franco-anglaises et d'inclure par ce biais la communauté anglophone locale. Des soirées concert-barbecue en plein air pourront aussi être envisagées en période estivale.

Dans l'optique de rompre l'isolement des personnes âgées et peu mobiles, des livraisons à domicile seront assurées par les bénévoles de l'association à raison de 1 à 2 fois par semaine, dès que l'association aura listé les personnes exprimant ce besoin. Un point accès numérique sera mis en place pour faciliter les démarches des personnes âgées et lutter contre la fracture numérique, voire l'illectronisme.

Pour l'aspect territorial, ce lieu permettra d'offrir à la population l'indispensable boulangerie et épicerie de proximité mais aussi bien plus que cela, des services annexes (vente journaux, pressing, accès numériques, point relais, café...) et aussi une manière de vivre ensemble et d'échanger. Par l'aspect novateur et solidaire dont l'association et la commune devront se faire écho, des retombées touristiques seront aussi attendues, ainsi que la venue de nouveaux habitants.

Madame le Maire propose

- au conseil de solliciter une aide dans le cadre de l'appel à projet ruralité 2019/2020 de la Région Nouvelle Aquitaine compte tenu des investissements nécessaires pour mettre en place ce multi commerce et café culturel associatif.
- le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nettoyage locaux :	1 767,30	AAP Ruralités	19 686,02
Matériel épicerie/bar :	7 052,28		
Ordinateur :	1 675,00	Communauté Communes	
Licence IV :	6 000,00	Marche et Combraille en	
Gros œuvre	8 600,00	Aquitaine	4 593,41
Menuiserie :	3 694,94	Part com hors TVA	8 530,61
Electricité/Plomberie :	4 020,52	Prise en charge comTVA	5 362,01
TOTAL H.T.	32 810,04		
TVA :	5 362,01		
TTC :	38 172,05	TOTAL	38 172,05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide dans le cadre de l'appel à projet ruralités 2019/2020
- Autorise Madame le Maire à solliciter un fond de concours pour une prise en charge à hauteur de 35 % du reste à charge par la Communauté Communes Marche et Combraille en Aquitaine.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2020.1.2

Objet : délibération sur un certificat d'urbanisme.

Madame le Maire :

Présente au Conseil Municipal une demande de Certificat d'Urbanisme concernant un projet de construction de maison, sur la parcelle D 164, appartenant à l'heure actuelle à Monsieur Jean-Marc DURON mais qui la céderait par vente notariale aux requérants, c'est-à-dire à son fils Hugues DURON et la femme de ce dernier Sandie DURON. Cette parcelle, en toute vraisemblance, est située, au sens « strict » des règles d'urbanisme en cas de Règlement National d'Urbanisme, « hors des parties actuellement urbanisées » de la commune et il y a lieu de motiver le projet : ce sens est en effet trop « strict » pour éclairer la situation plus complexe du projet en question ;

Attire l'attention des membres présent sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des « parties actuellement urbanisées » de la commune ;

Considère que cette construction est dans l'intérêt communal dans la mesure où il s'agit d'une préservation, voire d'une augmentation de la démographie palliant la désertification rurale, que Monsieur DURON et sa femme ont des enfants et sont susceptibles d'en avoir d'autres, que ceci est un élément qui pourrait engager la pérennité de la commune ; que Madame Sandie DURON travaille dans un secteur géographique proche, dans le même canton que la commune, à savoir à Evaux-les-Bains en tant que coiffeuse et que le couple n'ayant trouvé de lieux propices à leur projet, risquerait de quitter ce bassin géographique, voire ce département, ce qui serait dommageable en matière de démographie mais aussi de commerces et services à la population, de par l'activité de Madame DURON ;

Affirme que le lieu d'implantation prévu pour la maison ne constitue pas un site naturel remarquable ou classé et par voie de conséquence, un habitat sur ces parcelles ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ce lieu s'inscrit en effet au cœur d'un bocage et l'intégration d'une maison ne jurerait en rien avec le paysage actuel, ce d'autant plus que le mode de construction choisi, (maison en fustes) s'adapte au lieu choisi ; par ailleurs ce type de construction allant de pair avec des habitations dite énergétiquement « passive », ceci constituerait un marqueur fort pour la commune dans sa démarche environnementale et serait susceptible d'entraîner par émulation, la vertuosité de la commune sur le sujet.

Met en évidence qu'une telle construction ne porterait pas atteinte à la salubrité car il s'agit d'une maison strictement réservée à l'habitation et qu'un système d'assainissement autonome est prévu et se ferait loin de la voirie communale ; que par ailleurs la sécurité publique est respectée dans la mesure où la voie bordant la parcelle n'est pas accidentée et vierge de tout obstacle pouvant être source d'accident routier ;

Expose qu'après consultation du SDEC, il apparaît qu'une extension aérienne de réseau basse tension sur environ 155 mètres serait nécessaire. Les coûts se décomposeraient de la manière suivante :

Quote-part du SDEC : 13 028 € TTC

Quote-part communale : 3 472 € TTC

La commune s'engagerait à financer ce coût sur son budget communal pour ce projet dans la mesure où il n'est pas exorbitant et où les requérants sont porteurs d'une valeur ajoutée pour la commune, comme indiqué précédemment. La commune expose, qu'en revanche, depuis une décision du comité syndical en date du 30 novembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille l'extension du coût des réseaux applicables au droit du terrain n'est plus prise en charge par le SIAEP et que l'extension serait d'environ 170 mètres.

La commune n'ayant pas participé à l'extension des réseaux d'eau dans des projets similaires, laisserait ainsi le coût de l'extension du réseau d'eau et le branchement à la charge du pétitionnaire (elle prend déjà en charge une partie du coût de l'extension du réseau électrique).

De fait, l'extension d'électricité se couplant à celle du réseau d'eau, le réseau électrique pourrait être enterré dans la même tranchée et répondre en cela à la volonté de la commune d'enfouissement des réseaux électriques, volonté guidée par les dégâts potentiels occasionnés par les dérèglements climatiques (tempête à répétition, etc...). D'un point de vue paysager, ceci serait tout aussi bénéfique.

Par ailleurs, l'accès au droit du terrain permettrait de rendre le chemin plus praticable (la commune investirait pour l'accès à cette habitation) et ce faisant, l'activité agricole annexe dans cette partie de la commune y serait gagnante par le biais d'un accès plus aisée aux terres agricoles.

De plus, si l'opération n'est pas blanche pour la commune on peut considérer qu'elle procède d'un investissement avec retour par le biais des impôts communaux ;

Conclue que cette construction ne serait pas contraire aux objectifs généraux fixés par l'article L 110 du code de l'urbanisme de par ce qui vient d'être énuméré, du fait que le hameau de Fayolle se trouve à seulement 150 mètres du terrain. L'évocation de « mitage » ne saurait en ce cas être appropriée.

Madame le Maire soumet au vote cet exposé.

L'assemblée approuve les arguments du Maire, et, émet un avis favorable à cette construction potentielle hors d'une partie actuellement urbanisée et au financement de l'extension de réseau basse tension pour l'électricité. L'extension du réseau d'eau serait à la charge du pétitionnaire.

Délibération n° 2020.1.3

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 216 892 € **et plus spécifiquement par chapitre :**

Chapitre 20 : 11 000 €

Chapitre 21 : 205 892 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 223.00 €, soit 25% de 216 892 € **et plus spécifiquement par chapitre :**

Chapitre 20 : 2 750,00 €

Chapitre 21 : 51 473.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réhabilitation local boulangerie
- réhabilitation local boulangerie (article 2132) : 24 500,00 €

- Matériel divers pour boulangerie
- matériel divers (cafetière, vitrine réfrigérée...) (article 2188) : 6 500,00 €

- Mobilier pour boulangerie
- mobilier (article 21784) : 2 000,00 €
- Matériel informatique :
- Matériel informatique (article 21783) : 2 100,00 €

TOTAL = 35 100,00 € (inférieur au plafond autorisé de 54 223.00 € au total et au plafond de 51 473.00 € du chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2020.1.4

Objet : Prix de vente au « lotissement des Boutilloux »

Madame le Maire fait état de la demande de Madame Stéphanie CHALEUIL pour l'obtention d'un lot au « lotissement des Boutilloux », le lot 3 d'une surface de 767 m2 pour être plus précis.

Après s'être entretenue avec Madame le Maire, cette personne pourrait intéressée si le tarif de vente (au m2) des terrains viabilisés venait à réduire un peu.

Considérant la création de ce lotissement d'habitation en 2003 et compte tenu du fait que seul 2 terrains sur les 5 proposés ont trouvés preneurs jusqu'à présent ;

Considérant cependant le fait que les précédents acquéreurs ont acheté au tarif de 12 € le m2 et qu'il ne convient pas non plus de fixer un tarif risquant de créer une rupture d'égalité pour les administrés face à ce type d'achat, même s'il faut contextualiser chaque achat dans un environnement donné (date d'achat, secteur géographique, données démographiques...) ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de baisser dorénavant le tarif du prix de vente du lotissement des Boutilloux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer dorénavant le tarif du prix de vente du lotissement des Boutilloux à 10 € le mètre carré.
- Donne pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à l'un des Adjointes pour signer les documents nécessaires à la vente avec Madame CHALEUIL.

Affaires diverses

- Signalisation

Madame le Maire fait part de la requête de certains habitants concernant des panneaux de signalisation défectueux ou manquants.

Il convient, dans un but d'égalité entre les différents administrés de la commune de remédier à cela. Une commande sera prochainement passée pour un panneau de lieu-dit « la Montagne », des panneaux directionnels « les Coupes », et un panneau directionnel « Serre » et en dessous « Le Tirondet-d'en-Bas »

Le panneau indiquant les lots de vente du lotissement des Boutilloux sera déplacé pour être mis plus en avant.